

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit, le dix-sept avril, à dix-neuf heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 13 avril 2018, le Conseil Municipal a été de nouveau convoqué ce mardi 17 avril 2018 à 19 heures 30, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

**Sont présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf :

- Mme Rachel CARRE (qui a donné pouvoir à M. Guy RENOIR)
- Mme Valérie GRADEL (qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MESSEANT)
- Mme Pascale FOUQUEMBERG (qui a donné pouvoir à M. Franck BOUCHEZ)
- Mme Sandrine DUFOUR (qui a donné pouvoir à M. Joël LEFEBVRE)
- M. Yohann CHARLIONET (qui a donné pouvoir à Mme Christèle RICHARD)
- M. Eric BOTTE (qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc BLIEUX)
- Mme Daphnée LAGULLE (qui a donné pouvoir à Mme Myriam LOURDEL)

**Absente excusée** : Mme Nathalie BINQUET

Le quorum est atteint ; la séance est ouverte.

Monsieur Guy RENOIR est désigné secrétaire de séance.

Les compte-rendus des séances du 6 février 2018 et du 13 avril 2018 sont soumis à approbation des membres y ayant assisté.

Monsieur le Maire revient sur la remarque de Mme LAGULLE concernant la largeur de la chaussée après travaux en centre bourg. S'agissant d'une route départementale, les prescriptions de l'Agence Routière Ouest doivent être prises en compte ; la commune n'est pas seule à décider.

**Mme LOURDEL** exprime la même inquiétude. « Avec le stationnement actuel, c'est déjà étroit à certains endroits. Ce sera alors du saute moutons. »

« C'est l'idée » répond Monsieur le Maire. « Et c'est un bon moyen de faire ralentir. »

Les deux compte-rendus sont adoptés à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour figurant sur les convocations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points :

- l'autorisation au Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre pour la poursuite de la procédure en cours de révision simplifiée du PLU
- l'autorisation au Maire à signer une convention pour le déroulement du chantier Concordia

La proposition est adoptée.

**M. BLIEUX** exprime son inquiétude par rapport au nombre d'absents à cette réunion de vote de budget, sachant que le quorum n'était pas atteint la semaine dernière.

« Cela n'est jamais arrivé en 30 ans de mandat » déclare t-il.

Monsieur le Maire répond que toutes les absences sont justifiées : raisons de santé ou professionnelles. « Probablement que le mercredi est le jour qui convient le mieux ».

L'ordre du jour est abordé.

## **1) CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR L'INTERCOMMUNALITE :**

La commune de Crécy-en-Ponthieu exerce actuellement son droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre détient désormais la compétence urbanisme. L'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme indique que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ... en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ».

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 31 janvier 2018, a décidé à la majorité,  
- de conserver son droit de préemption uniquement pour les opérations et projets relevant des compétences statutaires de l'EPCI  
- de donner délégation aux communes membres pour l'exercice du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser

Le Conseil Municipal, invité à délibérer sur la question, à l'unanimité :

- accepte que le Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre conserve le droit de préemption urbain pour les opérations et projets relevant des compétences statutaires de l'EPCI  
- accepte la délégation pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser des Plans Locaux d'urbanisme en vigueur, des documents en tenant lieu et des cartes communales  
- accepte qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner ayant un intérêt communautaire ou un enjeu important d'envergure intercommunale soit transmise à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, pour avis, dès leur réception par la commune.

## **2) SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR LA FOURNITURE D'EAU EN GROS :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser par délibération le Maire à signer la convention relative à la fourniture d'eau en gros à partir des installations du SIEPA de la région de Machy.

La convention proposée a été adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical par délibération du 23 janvier 2018.

Elle reprend les termes de la précédente convention signée en mars 2005 lors des travaux de réalisation d'une interconnexion entre Crécy et Machiel permettant une livraison de secours réciproque.

Les volumes fournis par l'une ou l'autre collectivité sont facturés au tarif en vigueur, 0,123 euros / m<sup>3</sup> pour la commune (tarif inchangé depuis 2005).

Le terme proposé est le même que celui du contrat d'affermage qui lie le SIEPA et son délégataire, soit jusqu'au 5 juin 2031.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- autorise le Maire à signer la convention précitée et en appliquer les clauses
  - charge le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération

### **3) PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR L'ACHAT DE 25 SUPPORTS VELOS :**

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2017, le Conseil Municipal a donné un accord de principe à l'acquisition de supports vélos auprès du Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées. La participation de la commune est de 45,12 euros (sur un coût réel de 112,80 euros).

Le projet est financé par Baie de Somme Trois Vallées et le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- confirme le souhait d'acquérir 25 supports vélos aux conditions précitées
  - s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal

**Mme RICHARD** trouve que le modèle livré est moins esthétique que celui présenté au début.

« Oui » répond Monsieur le Maire. « Celui-ci est néanmoins pratique ».

### **4) FIXATION MONTANTS LOYERS COMMUNAUX :**

Rappel du montant des loyers des locaux communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2018:

|   |              |
|---|--------------|
| Logement de Caumartin (DELARASSE Bruno) : | 364 € / mois |
| Logement école (ROUSSEL Ginette) :        | 183 € / mois |
| Logement école (SEGARD Bernadette) :      | 498 € / mois |
| Point Accueil MultiServices :             | 500 € / mois |
| Club des Amateurs de Teckels :            | 215 € / mois |
| CAT de Marcheville :                      | 3 000 € / an |

L'IRL (Indice de Révision des Loyers) connu à ce jour sera appliqué aux trois logements.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Ginette ROUSSEL qui nous informe de son départ à la retraite cette année, et demande à continuer à occuper le logement de fonction.

Lors de son changement de statut (d'institutrice à professeur des écoles), le montant du loyer a été, volontairement, maintenu au seuil de l'indemnité représentative de logement des instituteurs. Il est actuellement de 183 euros par mois.

**M. SUEUR** considère que maintenir un enseignant à la retraite dans le logement, c'est l'assurance de bonnes relations de voisinage avec l'école.

**M. BLIEUX** propose de lui répondre favorablement pour la location, et de consulter les Domaines pour pouvoir fixer le loyer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le sujet, à l'unanimité :

- donne son accord au maintien dans le logement de Madame Ginette ROUSSEL
- autorise le Maire à engager la procédure de demande de désaffectation des deux logements de fonction
- décide de fixer ultérieurement le tarif du loyer qui sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018

**Mme RICHARD** considère que la désaffectation des logements laisserait plus de liberté à la commune pour leur gestion.

Monsieur le Maire vérifiera si le logement de Caumartin est bien désaffecté.

Des éléments complémentaires sur le sujet permettront, on l'espère, de délibérer lors de la prochaine séance.

## **5) ACCORD DE PRINCIPE A LA VENTE DE BOIS :**

La Coopérative Forestière d'Amiens et d'Arras propose une prestation complète pour couper les arbres sur la parcelle communale cadastrée C n° 21, située route de Fontaine.

La commune est associé coopérateur. Elle donne son accord de principe au départ, et récupère le produit de la vente du bois, déduction faite de la main d'œuvre et du coût de replantation.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe.

**Mme RICHARD** ajoute que M. CHARLIONET propose de mettre ses compétences au service de la commune si nécessaire.

## **6) DELIBERATIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES :**

- Participation de la collectivité à la Garantie Prévoyance :

Un contrat collectif Garantie Prévoyance « Maintien des salaires » existe dans la collectivité depuis de nombreuses années.

Le taux de la cotisation salariale est de 2,48 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la collectivité participe pour chaque adhérent à hauteur de 30 euros par mois, ne pouvant pas excéder celle de l'agent.

La charge pour la commune est évaluée à 3 000 euros par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

- Création du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

Cette création de grade est liée à un avancement de grade par voie d'ancienneté concernant Madame Séverine SELLIER.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la création du poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

- Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction

Il s'agit d'une prime destinée aux gardes champêtres, fonctionnaires ou stagiaires dès lors qu'ils ont effectué leur période obligatoire de formation.

Celle-ci représente au plus 20 % du salaire brut de l'agent, soit un peu plus de 300 euros mensuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la mise en place de l'ISF pour le garde champêtre
- charge le Maire d'appliquer par arrêté individuel le taux défini, dans la limite de 20 %

## **7) CONSTITUTION DE LA LISTE PREPARATOIRE JURY D'ASSISES 2019 :**

Le nom d'un seul électeur est tiré au sort sur la liste électorale pour figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2019.

Il s'agit de Madame DUHEM, née COLIN Roseline.

## **8) SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR POURSUIVRE LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU :**

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le projet de convention entre la commune de Crécy-en-Ponthieu et la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre concernant la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en cours.

Par délibération du 3 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure révision simplifiée du PLU afin de permettre la mise en place de constructions légères de loisirs à La Clairière du Muguet.

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre a repris la compétence urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A la demande de la commune, elle accepte de reprendre la procédure en cours, à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention entre la commune de Crécy-en-Ponthieu et la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, en vue de la poursuite de la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que tout avenant en découlant
- charge le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération

## **9) SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE CHANTIER CONCORDIA :**

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le projet de convention entre la commune de Crécy-en-Ponthieu et l'association Concordia relative à la mise en œuvre d'un chantier international dans la commune.

Le chantier porte sur la restauration de la Tour du Guet, sur le site du Champ de Bataille, pendant la période du 11 au 25 juillet 2018.

16 bénévoles sont attendus : 10 étrangers et 6 locaux.

M. RENOIR demande à quel endroit est prévu le campement. Mme RICHARD répond que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre a été sollicitée pour utiliser les sanitaires du gymnase, et le terrain derrière pour implanter les tentes. La réponse tarde à venir.

Le coût du chantier est estimé à 7 500 euros : 3 500 euros de participation financière pour le chantier, 2 000 euros de matériaux et 2 000 euros pour l'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec Concordia, et à tout mettre en œuvre pour respecter ses engagements (titre III de la convention)
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal

## **10) COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2017 (COMMUNE ET EAU/ASSAINISSEMENT) :**

Monsieur le Maire cède la parole à Franck BOUCHEZ, adjoint aux finances pour présenter les comptes administratifs de l'année 2017 (budgets principal et annexe du service Eau/Assainissement).

### **Commune :**

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 091 645,91 €

Recettes : 1 255 281,54 €

et l'excédent 2016 reporté de 424 021,00 €

soit un excédent de fonctionnement de 587 656,63 euros

- Section d'investissement :

Recettes : 338 370,11 €

Dépenses : 357 341,12 €

et le déficit 2016 reporté de 91 612,20 €

soit un déficit d'investissement de 110 583,21 euros

### **Service Eau/Assainissement :**

- Section d'exploitation :

Dépenses : 121 797,46 €

Recettes : 120 997,68 €

et l'excédent 2016 reporté de 19 149,61 €

soit un excédent d'exploitation de 18 349,83 euros

- Section d'investissement :  
Dépenses : 68 572,04 €  
Recettes : 75 742,24 €  
et l'excédent 2016 reporté de 71 609,93 €  
soit un excédent d'investissement de 78 780,13 euros

Les conseillers municipaux sont invités à demander toute précision sur ces chiffres.

M. SUEUR demande si les charges transférées seront revues à la baisse pour Crécy.  
« Oui, des compensations devraient être calculées » répond Monsieur le Maire.  
« La baisse ne peut excéder 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision. » ajoute M. BOUCHEZ.

L'IFER ne bénéficie plus qu'aux communes ayant des éoliennes sur leur territoire, et celles limitrophes.

M. BLIEUX se demande, compte tenu des transferts de compétences successifs à l'intercommunalité, comment certaines petites communes utiliseront cette recette.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les comptes de gestion 2017.

Le compte de gestion 2017 pour le budget principal est adopté à la majorité (14 pour, 4 abstentions).

Le compte de gestion 2017 pour le budget annexe du service eau/assainissement est adopté à la majorité (14 pour, 4 abstentions).

Monsieur le Maire quitte la salle et cède la présidence à Monsieur BLIEUX, doyen d'âge pour l'approbation des comptes administratifs.

Le compte administratif 2017 pour le budget principal est adopté à la majorité (13 pour, 4 abstentions).

Le compte administratif 2017 pour le budget annexe du service eau/assainissement est adopté à la majorité (13 pour, 4 abstentions).

## 11) AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2017

Compte tenu des résultats de fin d'exercice 2017, l'affectation des résultats de fonctionnement est proposée telle que présentée ci-après.

### **Budget principal :**

|   |                |
|---|----------------|
| Pour rappel, excédent de fonctionnement :             | + 587 656,63 € |
| Déficit d'investissement :                            | - 110 583,21 € |
| Besoin de financement des restes à réaliser :         | - 172 482,00 € |
| Affectation en réserves d'investissement (1068) :     | + 283 065,21 € |
| Report du solde en excédent de fonctionnement (002) : | + 304 591,42 € |

L'affectation de résultat ainsi proposée est adoptée à l'unanimité.

### Budget annexe :

Pour rappel, excédent de fonctionnement : + 18 349,83 €

La section d'investissement étant excédentaire, il est proposé de reporter les 18 349,83 € en excédent de fonctionnement reporté.

L'affectation de résultat pour le budget annexe est adoptée à l'unanimité.

### **12) VOTE DES TAUX D'IMPÔTS LOCAUX 2018 :**

|                      | <b>Bases fiscales<br/>2017</b> | <b>Bases<br/>prévisionnelles<br/>2018</b> | <b>Taux<br/>d'imposition</b> | <b>Produit<br/>fiscal</b> |
|----------------------|--------------------------------|---|------------------------------|---------------------------|
| Taxe<br>d'habitation | 1 230 156                      | 1 242 000                                 | 12,15 %                      | 150 903                   |
| Foncier bâti         | 956 700                        | 962 600                                   | 35,93 %                      | 345 862                   |
| Foncier non bâti     | 199 274                        | 202 100                                   | 46,22 %                      | 93 411                    |
| <b>TOTAL</b>         |                                |   |                              | <b>590 176 euros</b>      |

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'impôts locaux 2017. Le budget primitif 2018 sera équilibré avec un produit fiscal attendu de 590 176 euros.

### **13) BUDGETS PRIMITIFS 2018 (PRINCIPAL ET ANNEXE) :**

Le projet de budget primitif 2018 soumis au vote de l'assemblée s'équilibre à 1 492 511,42 euros en section de fonctionnement et 1 133 968,63 euros en section d'investissement.

Les programmes d'investissement sont présentés individuellement.

**M. BOUCHEZ** précise que les travaux de réfection des trottoirs en centre bourg seront précédés des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, de la remise à neuf des branchements.

Les travaux de surface risquent par conséquent de ne pas intervenir avant la fin de l'année. **M. BLIEUX** déclare que ce n'est pas la période la plus propice.

**Mme LOURDEL** souligne le mauvais état des trottoirs reliant le centre au collège, empruntés quotidiennement par les élèves.



Sur le projet de budget, en ce qui concerne la salle des fêtes, seul le programme « Mise en accessibilité des sanitaires » est repris.

L'aménagement du coin cuisine n'est pas reporté cette année.

**Mme LOURDEL** rappelle l'obligation de respecter les délais figurant au calendrier Ad'ap pour l'ensemble des ERP.

Une décision modificative sera proposée au vote de l'assemblée en cours d'exercice. En effet, tant que les subventions de l'Agence de l'Eau et de l'Etat pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement en centre bourg ne sont pas acquises, la recette ne peut pas être portée au budget, et ni la dépense par voie de conséquence.

Le budget primitif 2018 de la commune est adopté à la majorité par le Conseil Municipal (14 pour, 4 abstentions).

Le budget annexe Eau/Assainissement proposé s'équilibre à 122 616,83 euros en section d'exploitation et 176 449,96 euros en section d'investissement.

**Mme LOURDEL** souligne qu'aucun crédit n'est prévu pour la station d'épuration.

Le budget annexe Eau/Assainissement pour l'année 2018 est adopté à la majorité par le Conseil Municipal (14 pour, 4 abstentions).

#### **14) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

La commission chargée de l'attribution des associations s'est réunie et, au vu du dossier déposé par chaque association, propose l'octroi des subventions suivantes :

- Association Espace Ponthieu Marquenterre : 6 730 €
- Association E.M.H.I.S.A.R.C. : 1 000 €
- Club Sportif Crécéen de Crécy-en-Ponthieu : 2 500 € (+ 500 € par rapport à 2017)
- Amicale du Centre de Secours Incendie de Crécy-en-Ponthieu : 250 €
- Association Familiale Rurale de Crécy-en-Ponthieu : 200 €
- Amicale des anciens élèves : 800 €
- Club des aînés de Crécy-en-Ponthieu : 780 €
- Collège Jules Roy (section EPS) : 300 €
- Comité des Fêtes et Animations Culturelles de Crécy-en-Ponthieu : 5 000 €
- Comité des Fêtes de Marcheville : 400 € (+ 200 € par rapport à 2017)
- C.A.T.M. de Crécy-en-Ponthieu : 170 €
- Coopérative Scolaire de Crécy-en-Ponthieu : 1 400 €
- USEP école de Crécy : 100 €
- APE école de Crécy : 500 €
- Ecole des jeunes sapeurs pompiers : 900 €
- Cyclo Club crécéen : 300 €

- Association « Au Bonheur des Petits » : 600 € (1 000 € en 2017)
- Estrella Crecy Horse : 300 € (association nouvelle)
- Mutilés du Travail : 70 €
- Le Réveil Crecéen : 600 €
- Croix Rouge Française : 300 €
- Tennis Club crecéen : 850 €
- U.D.A.U.S. : 35 €
- Journée Nationale des Aveugles : 125 €
- Journée Nationale contre le cancer : 120 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution de l'ensemble des subventions précitées, dont le montant total s'élève à 24 330 euros.

## 15) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

### Informations diverses :

- **Mise en place des compteurs Linky :** Monsieur le Maire informe avoir été alerté par plusieurs habitants qui ne sont pas favorables à son installation. Monsieur le Maire se renseignera pour savoir dans quelle mesure la commune peut s'y opposer.

### Questions diverses :

- **Mme LOURDEL** s'interroge sur plusieurs sujets :
  - « La bouche d'égout rue du Presbytère a-t-elle été refaite ? »
  - « Une extension des trottoirs jusqu'au Pôle Santé pourrait être envisagée, pour les habitants qui s'y rendent à pied ».
  - « Est-il prévu prochainement une réunion de la Commission de sécurité ? » Réponse lui est donnée « Oui, le vendredi 11 mai »
  - « Je fais partie du Conseil d'Administration du collège. Avait été évoquée l'idée d'une sortie à Llantrisant. L'idée a-t-elle mûri ? » M. BOUCHEZ répond qu'un courrier a été adressé au collège avant le départ pour la sortie à Cardiff l'an dernier, mais aucune suite n'a été donnée.
  - « La Saint-Louis a-t-elle lieu cette année ? » Il lui est répondu qu'une réunion d'appel aux bénévoles est programmée le lendemain.

**En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 23 heures 05.**